

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	10
votants	14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT TROIS*

le 6 juin

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/203

Présents (10) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Christel MASDIEU, Nicolas DECHAUX, Caroline LAVIGNE, Laëtitia VERGNE, Caroline LAVIGNE.

Absents avant donné procuration (4) :

Nathalie DUMAINE donne procuration à Alain LAURENT.
Karine LEONARD donne procuration à Caroline LAVIGNE.
Sébastien DESERBAIS donne procuration à Julie LENFANT.
Marion RABIER donne procuration à Laëtitia VERGNE.

Absents (5) :

Philippe LAURENT.
Christophe BERTRAND.
Yia MOUA.
Katia LAFONT
Ophélie GREGORIO

Secrétaire de séance : Pascal PARDOUX

**I/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LA COMMUNE DE CHAPTELAT**

Limoges Métropole ne dispose pas de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Conformément aux article L22313-32 et L2225-2 du CGCT, celle-ci est toujours exercée par les Communes membres et recouvre un double objet :

1/ La gestion du service public qui comprend essentiellement une compétence d'équipement :
- la création, aménagement et entretien des hydrants nécessaires à l'alimentation des moyens des services de lutte contre l'incendie

- la gestion de ces équipements notamment leur approvisionnement en eau qui doit être assurée avec un débit suffisant pour permettre leur utilisation par les services de lutte contre l'incendie.

2/ Le pouvoir de police spéciale qui comprend essentiellement la réglementation, le contrôle des points d'eau incendie (PEI) et accessoirement, la planification des besoins.

Etant précisé que l'article L2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) exige que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement se rattachant directement à l'exercice des missions du service DECI doit être pris en charge par le budget général de la collectivité compétente et non par le budget annexe de l'Eau.

Avant le transfert de la compétence « EAU », rendu obligatoire du fait de la transformation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté urbaine, la Défense Extérieure Contre l'Incendie était confiée à la Ville de Limoges dans le cadre des missions liées à la concession qui est désormais caduque.

En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L5215-27 du CGCT, la commune peut confier par convention la réalisation de certaines prestations relevant de ses attributions à Limoges Métropole.

Ainsi, la Commune, ne bénéficiant pas de moyens humains et matériels dans ce domaine, souhaite ainsi confier la mission de service public à Limoges Métropole. Etant également précisé que le pouvoir de police spéciale relève du Maire. Pour continuer à optimiser l'organisation des services et exercer les missions au meilleur coût, de nouvelles modalités de travail doivent être fixées entre les parties en fixant les modalités de la convention par laquelle la Commune de Chaptelat entend confier la gestion de services à Limoges Métropole.

Extrait de l'article 7 du projet de convention : modalités financières :

La Commune rembourse à Limoges Métropole par le versement au budget annexe de son Service de l'Eau les charges de fonctionnement engendrées par les prestations de services réalisées, à hauteur de l'intégralité des dépenses réalisées par Limoges Métropole, à savoir :

- pour le coût de contrôle des hydrants : 24,12 € TTC par unité (pour info 32 hydrants sur la commune soit 771.84€).
- pour le coût de la pose / remplacement des matériels objets de la présente convention lorsqu'ils sont fournis uniquement ou fournis posés par les marchés à bons de commande en cours d'exécution : 47,43 € TTC / heure / agent. Cette prestation inclut les frais de personnel et charges indirectes hors fourniture de matériels.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ce projet de convention avec Limoges Métropole.

VOTE : **Présents :10** **Procurations : 4**
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme
En mairie le :
Madame la Maire

